

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès -Verbal - Séance du 19 mai 2009

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 27.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**25 Présents** : M. DUPUIS, M. GAILLARD, M. CALVIE, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. RIGAILL, Mme LACASSAGNE, Mme NOWACKI, Mme LAMBERTIN, Mme CHAHABIAN, Mme BATTE, Mme GARNIER, M. DE GOURCY, M. SEIGNEUR, M. CREMIER, M. WAGNER, Mme ETEVE, Mme BENOIT -M. CHAMPEAU - M. ILLOUZ, Mmes CHAPON - GROS - M. MEYRUEIS, M. MARTIN - M. RAFFIN

**2 Procurations**: Mme CHEIRON à M. CHAMPEAU – Mme CHABAUD à M. RAFFIN

**4 Absents** : Mme CHEIRON – M. GARCIA – Mme COTELLE - Mme CHABAUD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

-----

### **1 Désignation du secrétaire de séance**

Madame LACASSAGNE est candidate. Elle est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

### **2 – Approbation du procès verbal de la séance du 24 avril 2009 :**

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 24 avril à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur ILLOUZ souhaite que soit complétée son intervention à la question 17 : « Il s'agit d'une nouvelle dépense mais il s'agit d'un excellent projet ».

Monsieur MARTIN demande que soit corrigée son intervention relative à la question 7 – signature d'avenants pour le marché des arènes – selon les précisions ci-dessous :

*« Monsieur MARTIN demande pourquoi les arènes ne pouvaient pas être alimentées par le transformateur de la rue des maçons (tarif industriel jaune), qui alimente déjà toute la mairie, et dont l'installation a été payée par la commune et dont les consommations sont moins onéreuses.*

A la question 15 – relance du P.L.U. Monsieur MARTIN demande que son intervention relative à la zone Natura 2000 soit modifiée :

*« Monsieur MARTIN indique que la zone NATURA 2000 est très contraignante pour les chasseurs ».*

Madame ETEVE, à la question 14, apporte une correction sur le prix des composteurs : il est de 15 € et non pas de 10 €.

A l'issue de ces corrections, le procès verbal est approuvé par 26 voix et 1 abstention (M. MEYRUEIS).

### **3 – Comptes de la commune 2008 :**

3.1 – Approbation du compte administratif du budget général :

Monsieur SEGUELA souhaite apporter quelques précisions avant d'aborder le compte administratif de la commune :

Le budget primitif 2008 a été voté l'équipe sortante et exécutée par elle pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 2008. L'épargne nette prévisible était de - 45 000 €. Beaucoup de dépenses préélectorales ont été engagées avant le changement de l'équipe municipale. La situation de la trésorerie était alors préoccupante : un emprunt de 300 000 € ayant d'ailleurs été contracté en février 2008 afin de régler les dépenses engagées.

A son arrivée, la nouvelle équipe a mis en place des mesures drastiques pour arrêter l'hémorragie :

- Suppression des projets FISAC et DOJO non financés
- Blocage des commandes de fonctionnement
- Suspension du recrutement
- Mise sous contrôle de tous les engagements et les mandatements
- Gestion active de la dette
- Délégation des budgets de fonctionnement aux différents responsables de services
- Mise en place d'une gestion de la trésorerie.

Grâce à ces mesures, la tendance a été inversée : L'épargne nette constatée en fin d'année 2008 s'est élevée à 64 000 €. Mais ceci reste insuffisant puisque l'épargne nette d'une commune de 6 000 habitants doit se trouver autour de 300 000 €.

C'est ce qui a contraint la commune à augmenter les impôts locaux en 2009.

Monsieur RAFFIN juge ces commentaires illusionnistes et constate que la majorité municipale revient toujours sur des sujets déjà discutés : le dojo, le Fisac, les impôts. Les chiffres sont ce qu'ils sont : on ne peut les changer, même si on leur fait dire ce que l'on veut.

Monsieur SEGUELA donne les grandes lignes du Compte Administratif : La section de Fonctionnement dégage un solde positif de 860 633.50 € tandis que la section d'investissement fait ressortir un déficit de 713 390.38 €, soit un solde positif du budget à hauteur de 147 333.12 €. Le solde a été diminué par rapport aux prévisions en raison de la correction d'une écriture comptable de l'année 2007 (140 000 €).

Monsieur RAFFIN indique que l'on épluchera l'année prochaine les écritures comptables mal passées en 2009.

Monsieur DUPUIS rappelle que la commune a corrigé ce que la Perception de Nîmes-Banlieue avait demandé de corriger.

A l'issue de ces débats, le compte administratif 2008 de la commune est adopté par 19 voix pour (Monsieur le maire est sorti de séance) et 7 abstentions (MM RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD – MM ILLOUZ – MEYRUEIS – Mmes CHAPON – GROS).

### 3.2 – Compte de gestion 2008 du Percepteur

Le compte de gestion du percepteur de Nîmes banlieue présente les mêmes chiffres que le compte administratif de la commune. Il est adopté par 24 voix pour (Monsieur le maire est sorti de séance) et 3 abstentions (Mmes CHAPON – GROS – M. ILLOUZ).

### 3.3 – Affectation du résultat du budget de la commune :

Monsieur SEGUELA présente brièvement le système de reprise des résultats de l'année n-1 et soumet l'affectation du montant correspondant, soit 147 333.12 €, au vote de l'assemblée.

Celle-ci est adoptée par 21 voix pour et 6 abstentions (MM RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD – Mmes CHAPON – GROS – M. ILLOUZ).

#### **4 – Comptes de la MAPAD 2008 :**

##### 4.1 – Approbation du compte administratif 2008 :

Monsieur SEGUELA indique que le budget de la Résidence du Languedoc est de plus en plus juste et que les résultats baissent peu à peu. Il soumet au vote de l'assemblée le compte administratif 2008 : celui est approuvé à l'unanimité (Monsieur le maire est sorti de séance).

##### 4.2 : Compte de gestion 2008 :

Le compte de gestion du Percepteur est soumis au vote conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

##### 4.3. Affectation des résultats 2008 :

Le résultat 2008 fait apparaître un solde positif de 36 926.46 €. L'affectation au compte 1068 du déficit d'investissement, soit 84 852.49 € est approuvée à l'unanimité.

#### **5 – Comptes 2008 des caveaux :**

##### 5.1 – Compte administratif 2008 du budget des caveaux :

Monsieur SEGUELA indique que ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement qui retrace le coût de construction des caveaux et la recette encaissée par la vente de ces mêmes caveaux. Le compte administratif 2008, soumis au vote, est adopté par 25 voix pour 1 abstention (M. MARTIN).

##### 5.2 – Compte de gestion 2008 :

Le compte de gestion établi par le Percepteur est approuvé à l'unanimité.

##### 5.3 – Affectation des résultats 2008 :

Le solde d'exécution du budget 2008 s'élève à + 12 738.38 €. Il sera reporté en section de fonctionnement, au compte 002 – Excédent de fonctionnement. Cette affectation est adoptée à l'unanimité.

#### **6 – Décisions modificatives n° 1 :**

##### 6.1 - Budget général :

Monsieur SEGUELA présente la proposition de décision modificative n° 1 :

##### Dépenses de fonctionnement :

- Au compte 61523, on retrouve la somme de – 119 569.50 € que l'on transfère en section d'Investissement.
- Au compte 66, une baisse de 30 000 € de la charge financière est prévue au titre du remboursement anticipé d'une partie de l'emprunt Révolving.

Ces baisses de dépenses d'une part, ajoutées des recettes supplémentaires d'autre part, permettent d'augmenter le virement à la section d'investissement de 199 988.95 €.

##### Recettes de fonctionnement :

La commune a reçu les montants exacts de la D.S.R. (dotation de solidarité rurale), ce qui permet d'affiner les prévisions de recettes.

##### Dépenses d'investissement :

- Transfert de 119 569.50 € de travaux de voirie, de la section de fonctionnement en section d'investissement. Le montant affecté au marché de travaux à bons de commande avait été prévu entièrement en section de fonctionnement. Or, les travaux réalisés peuvent être inscrits en section d'Investissement, ce qui permettra de récupérer la T.V.A.
- Par ailleurs, au compte 16, remboursement des emprunts, il convient d'ajouter 90 000 €. En effet, après la signature du bail emphytéotique relatif à la gendarmerie, la SNI a versé à la commune un premier montant de 650 000 € qui a permis de rembourser immédiatement une partie du prêt de 1 733 000 € contracté fin 2008. Or, seulement 550 000 € avaient été prévus au budget.
- Les autres modifications sont des ajustements mineurs qui permettent de mettre à jour les différents budgets des services.

#### Recettes d'Investissement :

Ces dépenses supplémentaires sont financées d'une part par l'augmentation du virement de la section de fonctionnement (+ 199 988 €) et d'autre part par la baisse de dépenses d'investissement (curage du Grand Michel notamment).

Monsieur CALVIE indique que les prix en 2009, ont été nettement inférieurs aux prévisions.

A l'issue de cette présentation, la décision modificative n° 1 du budget général est adoptée à l'unanimité.

#### 6.2 – Budget de la MAPAD

Monsieur SEGUOLA explique que la Trésorerie de Nîmes Banlieue a demandé à la commune de modifier le montant des Dépenses imprévues qui dépassait les 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement prévus par la réglementation. Le détail des écritures se présente comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
61522	Bâtiments	+ 17 162.00	
022	Dépenses Imprévues	- 19 715.00	
668	Autres charges financières	+ 2 553.00	

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.

#### **7 – Installation classée pour la protection de l'environnement :**

Monsieur GAILLARD procède à la lecture de la note de synthèse.

Monsieur MARTIN demande ce qu'en pense la mairie de Garons. Il s'interroge aussi sur la nécessité de passer ce dossier aujourd'hui alors que l'enquête ne sera close que dans un mois.

Monsieur RAFFIN souhaite avoir le détail des produits qui seront exploités sur le site.

Monsieur GAILLARD explique que le détail précis des matières combustibles pourra être transmis aux élus qui le souhaitent. En tout état de cause, l'avis des communes n'est que consultatif. Il y a peu de chance qu'il change la décision finale.

Monsieur RAFFIN reconnaît que ce n'est qu'un avis consultatif certes, mais il faut tout de même savoir quel est le danger réel pour Bouillargues.

Monsieur DUPUIS propose de retirer cette question en attendant d'autres éléments.

#### **8 – Restaurant scolaire :**

8.1 – Mise à jour du règlement intérieur :

Madame TRONC, adjointe déléguée aux affaires sociales, présente le dossier. Elle précise les deux modifications apportées aux articles 3 et 6 relatifs aux paiements et à la fréquentation de la cantine. Les tarifs sont variables selon la fréquentation :

1. Régulièrement, tous les jours de la semaine scolaire ou toujours le ou les même(s) jour(s)
2. Irrégulièrement, des jours différents d'une semaine sur l'autre
3. Occasionnellement.

Cette modification permettra de faire bénéficier des tarifs dégressifs à beaucoup plus de familles puisque les enfants qui ne venaient pas tous les jours entraient dans la 3<sup>ème</sup> catégorie « Occasionnels ».

## 8.2 – Tarifs du restaurant scolaire :

En ce qui concerne les tarifs, Madame TRONC explique que les forfaits qui encadraient le quotient familial n'avaient pas été modifiés depuis très longtemps : ainsi, il n'y avait pas de différence entre une famille qui percevait un revenu de 1000 € et celle qui avait 2000 € de ressources. Les nouveaux tarifs proposés permettent de remédier à ce problème. Elle ajoute qu'il y aura, certes, une baisse de ressources pour la commune – de l'ordre de 15 à 20 000 € - mais que celle-ci n'a pas vocation à faire du bénéfice sur un service municipal. Le détail des tarifs proposés est le suivant :

### I – Réguliers :

REVENUS	1 ENFANT	3 ENFANTS
QF $\geq$ 75 SMIC (792 E)	3.90	3.60
75 % $\leq$ QF $\leq$ 50 % SMIC (entre 791 et 528 E)	3.70	3.40
QF $\leq$ 50 SMIC (- 527 E)	3.50	3.20

II – Irréguliers : Tarif unique à 3.90 €

III – Occasionnels : 4.20 €

Cas particuliers :

Rmistes	1.50	1.50
Repas pris sans inscription préalable : 4.20 + 5 €	9.20	9.20

Madame GROS souhaite intervenir au sujet de l'article 5 du règlement : elle pense que la commune s'engage beaucoup et souhaite savoir ce qui a amené les élus à instaurer cet article.

Madame TRONC précise que l'article 5 n'a pas été modifié : seuls les articles 3 et 6 du règlement sont revus aujourd'hui, ainsi que l'article 7 pour la date des paiements mensuels qui est fixée au 20 de chaque mois.

Madame GROS précise qu'il n'y a pas de problème pour ce qui concerne les enfants qui bénéficient d'un P.A.I. puisque le personnel est habilité à donner les médicaments. Mais qu'en est-il pour les affections qui ne rentrent pas dans le cadre d'un P.A.I. où seul un médecin est compétent pour délivrer un médicament ? Elle ajoute que cette disposition engage le personnel municipal.

Madame TRONC précise qu'il n'y a eu aucun cas cette année.

Madame GROS pense qu'on n'est pas à l'abri d'un problème.

Madame TRONC indique qu'elle va se renseigner sur la réglementation en matière de distribution de médicaments par le personnel municipal.

Monsieur le Maire soumet ces deux points au vote de l'assemblée.

Madame GROS explique qu'elle votera contre la modification du règlement intérieur par rapport à l'article 5.

Monsieur SEGUELA tient à signaler que le tarif ancien était fort peu social, puisqu'une famille avec 1 enfant et touchant 1260 € de revenus et de prestations familiales, payait le tarif maximum. Le nouveau tarif permettra une meilleure redistribution puisque, pour cette même famille, le seuil sera porté à 1980 €/mois.

A l'issue de ce débat, le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire est approuvé par 24 voix pour et 3 voix contre (Mme CHAPON – GROS – M. ILLOUZ).

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité.

### **9 – A.L.S.H. section ados : convention avec l'Espace Gard Découvertes**

Madame BENOIT procède à la lecture de la note de synthèse qui indique que la section ados du centre de loisirs organise une sortie à Méjannes le Clap, du 10 au 14 août inclus, pour 18 participants. Le coût du séjour s'élève à 3 279.24 euros en pension complète (4 nuits, petits déjeuners, repas de midi et du soir, goûters et activités). L'Espace Gard découvertes a adressé à la commune un contrat de réservation et demande un acompte de 1 040 euros.

Monsieur RAFFIN demande comment la commune va encaisser la participation des familles.

Madame BENOIT indique que c'est la régie de l'A.L.S.H. qui encaisse toutes les participations relatives à l'animation.

Madame GROS souhaite connaître le coût. Elle fait remarquer que le Point Animation Jeune proposait des activités pour 80 €.

Madame BENOIT répond que le coût total du camp, transport + hébergement + animation, est de l'ordre de 200/220 € pour la semaine. Le PAJ est une association type loi 1901 qui bénéficie de d'aides financières. Elle ajoute que la commune a fait des demandes de subvention mais les communes n'ont pas droit aux aides de l'Etat pour ce type d'activités.

Monsieur DUPUIS rappelle que la commune est toujours sans nouvelles du P.A.J. malgré les 20 000 € de subventions qui ont été versés par la commune en 2008.

Madame CHAPON indique que l'association lui a déclarée ne pas avoir reçu le dernier courrier envoyé par la mairie. Monsieur le Maire répond que ce courrier est parti en pli recommandé et que la commune a reçu l'Avis de réception. Il soumet ensuite cette convention au vote de l'assemblée.

Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

### **10 – Paiement d'une franchise d'assurance :**

Monsieur GAILLARD présente le dossier et explique les causes du sinistre : 1 câble souterrain enterré dans une parcelle communale, alimentait la propriété mitoyenne de Monsieur CARBONNEL. Au cours de travaux, la rupture accidentelle de ce câble d'alimentation a provoqué une surtension qui a endommagé plusieurs biens électriques et électroniques appartenant à Monsieur CARBONNEL.

Monsieur CALVIE précise que M. CARBONNEL aurait dû se mettre aux normes suite à la signature d'une convention avec la commune, ce qu'il n'a jamais fait. La question financière va donc être réglée aujourd'hui mais il va falloir régulariser au plus vite les conditions des branchements de la propriété de M. CARBONNEL. Il ajoute que le personnel municipal qui a réalisé les travaux avait toutes les habilitations électriques nécessaires.

Après ces explications, le conseil municipal approuve à l'unanimité le paiement de la franchise de 500 € à l'assurance de Monsieur CARBONNEL, GAN Services Méditerranée.

## **11 – Modification de la délibération relative au régime indemnitaire du personnel municipal :**

Monsieur RIGAILL indique en préambule que l'article 9 de la délibération qui était jointe en pièce annexe de la convocation est retiré des modifications apportées à ladite délibération.

L'opposition signale que c'est une très bonne nouvelle car c'est sur ce point précis que les élus allaient intervenir.

Monsieur RAFFIN demande quel a été le vote des élus du comité technique paritaire. Monsieur RIGAILL indique qu'en ce qui concerne la retenue prévue à l'article 9, les représentants du personnel avaient voté CONTRE. Pour ce qui est de l'aménagement du temps de travail durant l'été, ils s'étaient abstenus.

En ce qui concerne l'astreinte mise en place pour le service de Police municipale, Monsieur MARTIN quel délai d'intervention a été prévu, Monsieur DUPUIS explique que rien de précis n'a pour l'instant été fixé. Il pense qu'une heure est un délai raisonnable.

A l'issue de ces explications, la délibération relative au régime indemnitaire est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

## **12 – Avenant n° 1 avec l'entreprise NOVI pour le marché relatif à la pose des huisseries dans les écoles :**

Monsieur CALVIE procède à la lecture de la note de synthèse. Il explique que le montant des dépenses prévues s'élevait à 50 000 €. Compte tenu des propositions reçues, la commune peut envisager de rénover les menuiseries de deux classes supplémentaires. La plus value entraînée par la réalisation de ces travaux complémentaires est de 11 796.00 € HT, soit 14 418.02 € TTC. Il ajoute que l'avenant n° 1 porte d'autre part sur la prolongation des délais de réalisation : les travaux seront réalisés en juillet et non pas en avril comme prévu initialement.

Le conseil municipal approuve cet avenant n° 1 au marché signé avec l'entreprise NOVI.

## **13 – Décisions prises en applications de l'article L.2122-22 du CGCT**

### **14 - Questions diverses**

#### **14-1 Avenant avec la société GINGER Environnement**

Monsieur GAILLARD procède à la lecture de la note de synthèse et précise que la commune a négocié avec la société Ginger Environnement pour la signature d'un avenant en moins value de 3 946.80 € hors taxes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de cet avenant qui porte ainsi le nouveau montant du marché à 9 050.00 € HT soit 10 823.80 € TTC (dix mille huit cent vingt-trois euros et quatre-vingt centimes).

#### **14-2 – Publications dans le bulletin municipal**

Madame GROS souhaite attirer l'attention des élus sur la publication systématique, dans le bulletin municipal, des réponses de la majorité aux articles publiés par l'opposition. Elle se dit en désaccord avec cette pratique qu'elle juge peu démocratique. Elle fait référence au jugement rendu par le Tribunal en date du 04 novembre 2008.

Monsieur DUPUIS indique que la majorité municipale constitue un groupe politique au même titre que les groupes d'opposition.

Monsieur CALVIE informe que le journal du conseil général a ouvert une page à l'ensemble des groupes politiques. Il pense que le bulletin municipal est un simple journal d'information. Il ajoute que le groupe de la majorité doit pouvoir répondre aux articles de l'opposition.

Madame GROS répond que l'on est à Bouillargues et demande une page réservée à l'opposition.

Monsieur RAFFIN indique que des jugements de valeur ont été portés par la majorité municipale. Cela entraîne un droit de réponse. Il ajoute que la manière ironique et provocatrice de certains articles entraîne des réponses sur le même ton.

Monsieur ILLOUZ confirme que certains articles étaient graves pour l'ancienne équipe municipale.

Monsieur DUPUIS indique que l'on se conformera à la réglementation. Mais, en tout état de cause, si la majorité ne peut pas répondre sur la même page, elle le fera sur les pages suivantes.

Le maire,

Marc DUPUIS